

PROJETS D'ENTREPRISE A BUT SOCIAL : les modèles formalisés

Nom donné et Organisme	Entreprise à but socio-économique (EBS) Le Relais	L'Entreprise d'Utilité Sociale Environnementale et Culturelle (EUSEC) <i>Guy Hascoët</i>	LA SCIC GNC	Reconnaissance utilité sociale des associations FF MJC	EFS Belgique	Coopérative Sociale Italie
BASE JURIDIQUE	Nouvelle loi	Proposition de loi	Loi 10 sept 1947 + aménagements mineurs	Loi 1901 à modifier (ajout d'un titre IV)	Loi du 13 avril 1995	Loi du 8 novembre 1991
OBJET ET STATUT	Création d'emplois pérennes via production de biens et services riches en main d'oeuvre	- Production de biens et services d'utilité collective - Activités artisanales possibles si situation locale particulière. et consultations des organismes professionnels concernés	- Activité économique au profit d'un but social - Réponse à un besoin non ou mal couvert par la collectivité	Toutes les activités listées par le CNVA : philanthropie, sport, culture, environnement, famille etc	Une des formes des sociétés commerciales ou associations, au choix	Objectif d'intérêt général de la communauté pour la promotion humaine et l'intégration sociale des citoyens
AGREMENT	- OUI, par une commission paritaire départementale qui approuve le projet et le gérant - création d'un fonds de solidarité de retour au travail géré par la commission tripartite : Etat et collectivités territoriales, dirigeants d'EBS, dirigeants privés	OUI, par une commission paritaire régionale	- OUI, s'inspirer de l'accréditation des établissements de santé - Création d'un Conseil National des EBS - Agrément limité dans le temps	- OUI, reconnaissance de l'utilité par une commission paritaire régionale (50% désignée par le Préfet, 50% représentant les fédérations régionales). - Possibilité d'appel auprès de la Commission Nationale (même quotité) - Agrément pour 5 ans renouvelables, évaluation tri-annuelle		

	EBS Le Relais	EUSEC	SCIC	Associations MJC	EBS belge	Coops italiennes
ASSOCIES		- 1 ou plusieurs personnes physiques 1 association si comptabilités bien séparées	Personnes physiques ou morales : usagers, salariés et bénévoles, organismes publics. Organisation en collèges	Activités ouvertes aux personnes extérieures		- maximum 50% de bénévoles - droit commun coopératif
GERANCE	1 ou plusieurs personnes physiques	1 ou plusieurs personnes physiques	Droit commun coopératif	- Administrateurs bénévoles - Quota d'heures payées pour tout salarié élu associatif (montant maximal fixé par entreprise) - congé de formation associative		
DESIGNATION DE LA GERANCE	A l'unanimité des membres fondateurs pour 5 ans Peut être confirmé ou démis à la majorité simple (hors gérant) Passé 5 ans, désigné à majorité simple pour 3 ans Révocable si une AG est demandée par 50% et un vote émis à 75%	A l'unanimité des associés pour la première année puis, confirmation pour 2 autres années, puis confirmation pour 2 autres.	Droit commun coopératif	Droit commun associatif		
RESPONSABILITES DES ASSOCIES	Droit commun	Approbation des comptes à la majorité simple	Loi 1947 : Limitée aux apports	Droit associatif	Selon la société SA, sarl, coop...	Droit commun coopératif

	EBS Le Relais	EUSEC	SCIC	Associations MJC	EBS belge	Coops italiennes
POUVOIRS ET OBLIGATIONS DE LA GERANCE	- Pouvoirs les plus étendus, choisit la direction (sauf aliénation des biens) - Incompatibilité totale sauf autre EBS, - Rémunéré pour une fonction, non pour la gérance	- Pouvoirs les plus étendus (sauf aliénation des biens) - Incompatibilité totale, sauf autre EUSEC				
RESPONSABILITES DE LA GERANCE	Normale, pour infractions aux dispositions en vigueur	Normale, pour infractions aux dispositions en vigueur	Droit commun coopératif			
DROIT DE VOTE	- vote obligatoire des salariés - 3 ans d'ancienneté minimum	Associés ayant trois ans d'ancienneté	- loi 1947 un homme une voix. - éventuellement des non usagers (loi 92) - quotité maximale pour les porteurs de capitaux	Droit commun associatif	10% des voix maximum par associé (5% si plusieurs associés-salariés)	Droit commun coopératif
RAPPORTS ASSOCIES-SOCIETE	Possibilité d'augmenter les apports		Les porteurs de capitaux sont " associés au but social "		Publication obligatoire d'un rapport annuel sur la réalisation de l'objet social	
APPORTS et MONTANT DU " CAPITAL "	" Fonds d'entreprise " abondé par d'autres EBS ou par le " fonds de solidarité de retour au travail "		25.000 F minimum		- Possibilité de capitaux extérieurs - 250.000 FB minimum	

	EBS Le Relais	EUSEC	SCIC	Associations MJC	EBS belge	Coops italiennes
AFFECTATION DU RESULTAT	<ul style="list-style-type: none"> - affectation prioritairement à l'investissement, aux fds propres et provisions - redistribution aux salariés dans cadre légal de l'épargne salariale - au fonds de solidarité ou en dotation autre EBS 	<ul style="list-style-type: none"> - affectation prioritaire à l'investissement, aux fds propres et provisions - aucune redistribution de bénéfice 	<ul style="list-style-type: none"> - suppression de la redistribution (optionnelle) aux salariés prévue par la loi de 1947 - subvention éventuelle à des projets d'utilité sociale - limitation stricte de la rémunération du capital 	Affectation des excédents à un compte de réserve	<ul style="list-style-type: none"> - affectation conformément à l'objet social et pour la constitution de réserves - limite fixée à la rémunération du capital (6% actuellement) 	<ul style="list-style-type: none"> - 20% minimum pour la réserve légale - aucune plus-value possible sur le capital
CESSION ET FORME DES PARTS SOCIALES	<ul style="list-style-type: none"> - Transformation impossible - Fonds et actifs incessibles sauf au profit autre EBS - Si réduction des fds propres : affectation au fonds de solidarité ou à une autre EBS 	<ul style="list-style-type: none"> - Transformation impossible, sauf restitution préalable des apports - Fonds et actifs incessibles sauf au profit d'autres EUSEC 				
PLACE DES SALARIES	<ul style="list-style-type: none"> - Une AG annuelle minimum - Obligation d'AG pour liquidation, dénomination, transfert siège, évolution du K - Echelle des salaires maxi deux fois de plafond 	<ul style="list-style-type: none"> - une AG annuelle minimum, AG possible sur tout événement. - obligation d'AG pour liquidation, dénomination, transfert siège 	Droit commun coopératif	<ul style="list-style-type: none"> - possibilité de détachement des fonctionnaires pour exercer des tâches associatives - cotisations sociales temps plein maintenues (éventuellement prises en charge par l'Etat) si passage à tps partiel pour des activités associatives 	Possibilité d'acquérir la qualité d'associé pour tout salarié	Minimum 30% de personnes défavorisées
DEROGATIONS	<ul style="list-style-type: none"> - dérogation au Code du Travail : pas de CE 	<ul style="list-style-type: none"> - abaissement des charges patronales sur activités hors marché - 32 h automatiques - 3h de formation et promotion sociale 		<ul style="list-style-type: none"> - possible allocation annuelle de fonctionnement - possibles conventionnements avec les collectivités publiques 		
FISCALITE	<ul style="list-style-type: none"> - assiette modifiée pour TP : uniquement sur les biens - IS mais exo des sommes versées au fonds de solidarité ou à une autre EBS (idem pour stés classiques) 	<ul style="list-style-type: none"> - exo IS - exo Taxe Professionnelle - exo taxe d'apprentissage 	<ul style="list-style-type: none"> - exo TP (SCOP) - déductibilité du résultat de la ristourne, de la réserve et de la provision pour investissement 	<ul style="list-style-type: none"> - exonération de taxe sur les salaires - exonération de TVA pour la réalisation de l'objet social 	<ul style="list-style-type: none"> - déductibilité des dividendes tirés de parts sociales dans des EBS 	Exonération des charges de sécurité sociale pour les salariés défavorisés

	EBS Le Relais	EUSEC	SCIC	Associations MJC	EBS belge	Coops italiennes
DEVOLUTION DE L'ACTIF	- majorité de 75 % requise pour dissolution - dissolution sur décision Commission paritaire - dévolution obligatoire de l'actif net au fonds de solidarité ou à une autre ESB	- majorité de 75 % requise pour dissolution - dévolution obligatoire de l'actif net à une autre EUSEC			Obligatoirement à une autre EBS ou entreprise poursuivant le même objet social	Réserves impartageables
DONS		Possibilité de recevoir des dons de PP (5KF, exo IRPP) ou de sociétés (50KF exo IS)		- Dons et legs (valeur maximale fixée en Conseil d'Etat)		
MARCHE	Clientèle obligatoirement variée au bout de 12 mois d'activité		Loi 1947 : pas d'usagers non sociétaires			
AUTRES				- temps réservé dans les médias		